



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Rue René GAMBIER

***Interdiction temporaire de stationnement
sur le parking de l'Espace Gaston Gambier***

Le Maire de la Ville de CAMON

VU les Articles L2211-1, L2212-1, L2212-5, L2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

VU le Code de la Route, article R 417-10,

VU les manifestations organisées par les Virades de l'Espoir sur l'Espace Gaston Gambier,

CONSIDERANT ce fait, il convient de réglementer le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **Dimanche 24 septembre 2023 de 6 Heures à 21 heures**, le stationnement sur le parking situé rue René Gambier entre le terrain de ballon au poing et le marais des bœufs, sera interdit et son occupation sera réservée aux expositions des Virades.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée à cette interdiction temporaire sera mise en place afin de prévenir les usagers, par l'Association organisatrice et l'accès sera géré par celle-ci.

ARTICLE 3 : **Un dispositif de sécurité adéquat (véhicules utilitaires pouvant être déplacés immédiatement en cas de passage des Secours) doit être mis en place à l'entrée.**

ARTICLE 4 : Les véhicules qui stationneront pendant cette période devant les barrières de signalisation ou devant le dispositif de sécurité seront considérés en stationnement interdits et gênants.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale et tout Fonctionnaire de Police habilité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Somme,
- La Police Municipale,
- M. MORTEL Jean-Marc,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme.

Fait le CAMON, le 9 août 2023.

AR n°2023.08.010

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX